

Accueil > Lycée et formation professionnelle > Diplômes et certifications > Baccalauréat technologique

Baccalauréat technologique

Baccalauréat technologique série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) à compter de 2013

Règlement d'examen et définitions d'épreuves de la série sciences et technologies du design et des arts appliqués à compter de la session 2013 (dont les épreuves anticipées sont organisées en juin 2012)

▶ [Épreuves obligatoires](#)
▶ [Épreuves facultatives](#)

▶ [Définitions des épreuves de la série STD2A](#)

La liste des épreuves de la série STD2A, leurs coefficients, nature et durée sont fixés par l'arrêté du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995 et l'arrêté du 17 mars 1994 modifié complétant et modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995

Les tableaux pour la série STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) indiquent pour chaque épreuve à l'examen, son intitulé, sa nature, sa durée et son coefficient. Les chiffres placés à gauche des intitulés correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

Épreuves obligatoires

Épreuves anticipées

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
3. Histoire-Géographie	2	orale	20 minutes

Épreuves terminales

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
4. Éducation physique et sportive	2	CCF (Contrôle en cours de formation)	
5. Langue vivante 1	2	écrite et orale en cours d'année	2 heures (partie écrite)
6. Langue vivante 2 (1)	2	écrite et orale en cours d'année	2 heures (partie écrite)
7. Mathématiques	2	écrite	3 heures
8. Philosophie	2	écrite	4 heures
9. Physique-chimie	2	écrite	2 heures
10. Analyse méthodique en design et arts appliqués	6	écrite	4 heures
11. Projet en design et arts appliqués (2)	16	orale (3)	20 minutes (oral terminal)
12. Design et arts appliqués en LV1	-(4)	orale (5)	
- EPS de complément (6)	2	CCF (Contrôle en cours de formation)	

Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (7)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
Langue vivante (étrangère ou régionale) (8)	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures

À LA UNE



Accompagnement personnalisé au lycée

VIDÉOS



Aide à l'orientation : série "STI Développement durable (STI2D)"

La série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) entre en application à partir de la rentrée 2011.

[Toutes les vidéos](#)

RESSOURCES

- ▶ [Ressources pour l'accompagnement personnalisé](#)
- ▶ [Ressources pour les nouveaux programmes de première](#)
- ▶ [TPE : nouveaux thèmes nationaux](#)

Les stages de remise à niveau au lycée

La réforme du lycée a instauré des stages de remise à niveau pour tous les élèves volontaires.

Langue des signes française (LSF)	orale	20 minutes
Éducation physique et sportive	CCF (contrôle en cours de formation)	
Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre	orale	30 minutes
musique	orale	40 minutes

Notes :

- (1) : à compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative.
- (2) : enseignement spécifique à la spécialité.
- (3) : épreuve évaluée en cours d'année et lors d'un oral terminal. Chacune de ces deux parties de l'évaluation est affectée d'un coefficient 8.
- (4) : seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.
- (5) : épreuve évaluée en cours d'année.
- (6) : uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (7) : seuls les points excédant 10 sont retenus. Les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, quelle que soit l'option correspondante.
- (8) : session 2013 à 2016 uniquement. À compter de la session 2017, l'épreuve devient obligatoire.

Définitions des épreuves de la série STD2A**Épreuves obligatoires**

- Français (épreuve anticipée) Épreuve écrite
 - [Note de service n°2011-153 du 3 octobre 2011](#), BO spécial n°7 du 6 octobre 2011
- Français (épreuve anticipée) Épreuve orale
 - [Note de service n° 2011-141 du 3 octobre 2011](#), BO spécial n°7 du 6 octobre 2011
- Histoire- géographie (épreuve anticipée)
 - [Note de service n°211-176 du 4 octobre 2011](#), BO n° 39 du 27 octobre 2011
- EPS
 - [Arrêté du 9 avril 2002](#) et [note de service n°2002-131 du 12 juin 2002](#)
- Langue vivante 1
 - [Note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011](#), BO n°43 du 24 novembre 2011
- Langue vivante 2
 - [Note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011](#), BO n°43 du 24 novembre 2011
- Mathématiques
 - [Note de service n° 2011-198 du 4 novembre 2011](#), BO n° 42 du 17 novembre 2011
- Philosophie
 - [Note de service n°2001-154 du 30 juillet 2001](#). Voir aussi [la note de service n°2001-092 du 30 mai 2001](#), BO n°23 du 7 juin 2001 relative à la modification du libellé du troisième sujet
- Physique-chimie
 - [Note de service n° 2011-197 du 4 novembre 2011](#), BO n° 42 du 17 novembre 2011
- Analyse méthodique en design et arts appliqués
- Projet en design et arts appliqués
- Design et arts appliqués en LV1
- EPS de complément
 - [Arrêté du 9 avril 2002](#) et [note de service n°2002-131 du 12 juin 2002](#)

Épreuves facultatives

- Langue vivante (étrangère ou régionale)
 - L'épreuve facultative de langue vivante qui est organisée de 2013 à 2016 uniquement est évaluée comme une épreuve de langue obligatoire (article 2-3 de l'arrêté du 22 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995)
- Langue des signes française
 - [Note de service n°2007-191 du 13 décembre 2007](#), BO n°46 du 20 décembre 2007
- Éducation physique et sportive
 - [Arrêté du 9 avril 2002](#) et [note de service n°2002-131 du 12 juin 2002](#)
 - L'activité choisie au titre de l'épreuve facultative doit être différente de celles présentées dans le cadre de l'épreuve obligatoire (en CCF ou en épreuve ponctuelle terminale). *NB : Les élèves inscrits à l'épreuve d'EPS de complément ne peuvent pas prendre à nouveau l'EPS en option facultative*
- Arts - musique, histoire des arts, arts plastiques, théâtre
 - [Note de service n°2002-143 du 3 juillet 2002](#), BO n°28 du 11 juillet 2002 et **pour ce qui concerne l'épreuve de théâtre**, [note de service n°2005-146 du 22 septembre 2005](#), BO n°36 du 6 octobre 2005
- Cinéma-audiovisuel
 - [Note de service n°2003-205 du 24 novembre 2003](#), BO n°45 du 4 décembre 2003, et [note de service n°2008-025 du 25 février 2008](#), BO n°10 du 6 mars 2008
- Danse
 - [Note de service n°2002-261 du 22 novembre 2002](#), BO n° 44 du 28 novembre 2002